



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**15 Février 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial CABINET du 15 Février 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CABINET/DS/ SIDPC N° 2019-89	14.02.2019	Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de la société octogone sureté et sécurité incendie (OSSI) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
ANNEXE		Annexe de l'arrêté n° 2019-89 – Liste des formateurs qualifiés de la société Octogone Sureté et Sécurité Incendie (OSSI).	6



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE CABINET-DS-SIDPC N° 2019 - 89 du 14 FEV. 2019**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION**  
**DE LA SOCIÉTÉ OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI)**  
**POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE**  
**INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**  
**ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2019-05 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'agrément de la société OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI) en date du 8 février 2019 ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la société OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI) est renouvelé pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3).

**Article 2 :** La demande de la société OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI) comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI) ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Mehdi BEN RABEH) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social sis 14 rue du Port à NANTERRE (92000) ainsi que celle du centre de formation qui se situe dans le lycée Pierre Gilles de Gennes, 11 rue Pirandello à Paris (75013) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», contrat ALLIANZ n°58620449, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. une convention de mise à disposition d'une salle de cours, d'une aire de feu, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par madame FUGGETTA, intendante du lycée Pierre Gilles de Gennes, implantée 1 rue Pirandello à Paris (75013) pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler un robinet d'incendie armé ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 21866 92, attribué le 26 septembre 2017 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 10 juillet 2017 (extrait daté du 18 janvier 2018) :
  - dénomination sociale : OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI) ;
  - numéro de gestion : 2017 B 06416 ;
  - numéro d'identification : 830 792 651 RCS NANTERRE.

**Article 3 :** L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0031.

**Article 5 :** Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6 :** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

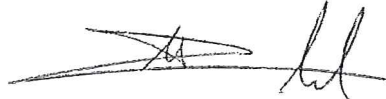
**Article 7 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8 :** L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.



**Article 9:** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'DUHAMEL' in a cursive script.

Mathieu DUHAMEL

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2019- 89**

**Liste des formateurs qualifiés  
de la société OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI)  
14 rue du Port 92000 NANTERRE**

- Monsieur BEN RABEH Mehdi (SSIAP 3) ;
- Monsieur PHAM Jacques (SSIAP 3) ;

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>